

Décembre 1963

MOHAFAZAT BEOU'

LISTES DES LOCALITES DU LIBAN
classées par cazas.
A - LOCALITES OFFICIELLES

République Libanaise
Bureau du Ministère d'Etat pour la Réforme Administrative
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public
(C.P.E.S.P.)

RÉPUBLIQUE LIBANAISE
Ministère du Plan
Mission IRFED-LIBAN

OFFICIALS IN CHARGE
VILLAGES AND DISTRICTS

A L I S T

INTRODUCTION

Cette liste a été établie d'après la nomenclature officielle des localités (tableau I du décret N° 11 du 29 Décembre 1954).

Localités retenues

Les localités mentionnées dans cette liste sont les villes, villages et hameaux ayant fait l'objet d'une institution par décret, c'est-à-dire les localités énumérées dans la nomenclature complétée par les décrets ultérieurs la modifiant (additions, suppressions, changements de noms, changements de cazas, etc...).

Un petit nombre de villages a en outre été inclus dans cette liste en raison du fait qu'ils sont sièges de mokhtar, bien que nous n'ayons pas connaissance d'un décret les instituant.

Les autres localités (lieux-dits ou autres lieux habités non institués par décret) font l'objet d'une autre liste (LISTE B).

Classement des localités

- Principe général du classement :

Les localités sont classées dans l'ordre alphabétique du français par région et par caza.

- à l'intérieur de chaque caza :

Les localités ont été divisées en deux groupes :

- a - Les localités habitées qui constituent la liste principale,
- b - Les localités inhabitées ou dont l'existence n'a pu être retrouvée nulle part (inconnues des services régionaux, et n'ayant pu être repérées ni sur carte, ni sur le terrain).

Une liste des variantes de nom fait état des identifications qui ont pu être faites.

Une note mentionne, le cas échéant, les localités considérées comme officielles parce qu'elles sont sièges de mokhtar, mais dont nous n'avons pas eu confirmation d'un décret les instituant.

a) LOCALITES HABITEES

1ère colonne : Les coordonnées indiquées donnent la localisation sur la carte au 1/50.000. Ce sont celles de la carte d'Etat-Major pour la majorité des cas : exception faite pour les localités non répertoriées sur la carte, ni dans l'index et pour celles dont les coordonnées données étaient erronées.

2ème colonne : Catégorie : Dans cette colonne est indiquée en abrégé la catégorie administrative des localités :

M = municipalité
 m = mokhtar (village siège de mokhtar)
 Aucune mention = hameau rattaché à un mokhtar.
 (M) = village (siège de mokhtar) associé à une municipalité.
 () = hameau sans mokhtar associé à une municipalité.

N.B. : Dans le cas de plusieurs villages associés pour former une municipalité, le 1er village mentionné (1) est considéré comme municipalité principale M, et les autres comme associés (M)

Exemple : Dbayé, Zug-el-Kharab, 'Awkar et Haret-el-Bellan :

Cette convention donne :

- Dbayé M
 - Zug-el-Kharab (M)
 - 'Awkar (M)
 - Haret-el-Bellan (M)

Dans le cas de l'association d'un mokhtar et d'un hameau, c'est le mokhtar qui est mentionné comme municipalité principale :

Exemple : Chabat-Bolouya : (M) et Wata-el-Mruj : M.

3ème colonne : Nom du village : règles adoptées pour l'énumération :

1. Chaque nom de village est énuméré séparément :

Les noms doubles n'ont été conservés que s'ils forment le nom composé d'un village (ex. : "Harharalya-el-Qattin").

(1) Dans la liste officielle des Municipalités.

(cf. annexe à la liste A : Mise à jour de la nomenclature des villages)
Le nom erroné est indiqué dans les variantes.
Zghor-Teghrin (au lieu de Z'or-Bteghrin);

Exemple :

L'orthographe portée dans le décret :
réel du village dans le cas d'une divergence avec
5. L'orthographe (arabe) adoptée est celle du nom

Exemples : Bayt-Ra'd et Brisat : un seul des deux noms du même village est cité dans la liste A, le second se trouve dans les variantes.

4. Les localités n'ont été citées qu'une fois en particulier dans le cas où la nomenclature officielle donne par exemple les deux noms d'un même village (1). Dans ce cas le deuxième nom se trouve dans la liste des variantes et permet l'identification.

Dans ce cas, le nom général de la localité est seul mentionné (Ras-Masqa) et une note signale les différents quartiers que comprend le village.

Ras-Masqa-esh-Shmallye et Ras-Masqa-esh-Jubilye.

Exemples :

3. Les quartiers ou parties d'un village portant le même nom ne font pas l'objet d'une mention séparée.

M'Alaga Zahi
Chwaya el-Qebayyat

Exemples :

2. Les quartiers d'une agglomération urbaine ou rurale ne sont mentionnés dans l'énumération principale que s'ils portent un nom différent de cette agglomération. Dans ce cas, le nom de la localité dont ils font partie se trouve dans la colonne "observations".

mokhtars :

Dans le cas de localités comportant plusieurs

Les villages mentionnés ensemble dans le décret (ex. : Bayt-el-Faqe et 'Ayn-et-Tine, el-Bas et er-Rashidlye), sont donc dans cette liste cités individuellement.

(1) L'ouvrage de J. Gauthier et B. Baz "Aspects de l'Agriculture Libanaise" Tome I - contient la liste des localités selon ce système de transcription. Pour les principes de la transcription, cf. cet ouvrage page 5.

inscrit dans la colonne "observations" indique que la localité fait partie du village de el-'Azra.
el-'Azr : le nom de el-'Azra
inscrit dans la colonne observations indique que la localité fait partie de l'agglomération de Beyrouth.
Exemples : Borj-Hammud : le nom de la ville "Beyrouth" Le nom de la ville ou du village dont fait partie la localité est mentionné dans cette colonne.

1. Quartiers d'agglomération
- Les villages à emplacements saisonniers
- Les quartiers d'agglomérations
Celle colonne porte les indications concernant :
4ème colonne : Observations

7. L'orthographe française des toponymes a été établie d'après le système de transcription de l'Institut des Lettres orientales. Les principes de ce système ayant déjà reçu une application à toutes les localités du Liban (I), c'est généralement cette transcription qui a été adoptée, avec quelques modifications cependant tendant à normaliser l'application des principes de transcription d'une part, et d'autre part à adopter de préférence les noms usuels.

Les autres noms erronés ou non usuels d'un même village sont cités dans les variantes.

Exemple : el-Masla (ou el-Msalla)
Lorsque le nom est probablement différent du nom officiel il est mentionné à la suite, entre parenthèses, précédé de ou :

Exemples : el-Askila (el-Mina)
Saïb-Ghalbun (Slayeb)
6. Lorsqu'un village a un deuxième nom usuel celui-ci est cité entre parenthèses, à la suite du nom officiel :

2. Villages à emplacement saisonnier

Les emplacements doubles (été et hiver) de certains villages sont indiqués dans la colonne "Observations".

Le siège du mokhtar n'est indiqué qu'une fois, au village principal :

Exemples : à Zgharta (pour Zgharta et Bhdén)

à Kfar-Sghab (pour Kfar-Sghab et el-Merh) (1)

Variantes de nom ou d'orthographe

Pour permettre de retrouver dans la liste les villages connus sous des noms différents, ou transcrits suivant une orthographe affectant l'ordre alphabétique, un répertoire donne à la suite de la liste des localités habitées les principales variantes de nom ou d'orthographe et renvoie à l'orthographe utilisée dans la liste.

Exemples : el-Kina : voir el-Akkala

Ansar)
Insar)
Nsar)

voir Ansar

Le répertoire mentionne en particulier :

- les villages qui ont pu être identifiés sous des noms très différents :

Exemples : Bayt-Lara = Kfar-Shian

Mazra'at-en-Nahrlyé = Mazra'at-Baldé

el-Mshayha = el-Hakur

ou sous des noms semblables :

el-Mahmudlyé

= Hekr.-el-Mahmudlyé

Bhayré

= Bhayret-Tula

- les villages qui ont pu être identifiés sous des orthographe (voire des noms) différents, dans les cartes (essentiellement la carte d'Etat-Major) et dans la nomenclature du décret II.

Exemples : Sair

Kfar-Mill

= Snyber

Bahdita

= Bahwayta

Arsita

= Qarsita

- les variantes fort nombreuses portant sur les noms précédés ou pas du mot "Mazra'at" n'ont été signalées qu'en cas de confusion possible provenant de l'existence de plusieurs villages du même nom :

Exemple : Mazra'at-Matarlyet = Katarlyet-esh-Shumar.

(1) el-Merh est mentionné dans l'énumération (au même titre que Bhdén) bien qu'il ne soit pas dans la nomenclature du décret.

b) LOCALITES INHABITEES INEXISTANTES OU INCONNUES

Ont mentionnées sous cette rubrique, les localités instituées par décret mais qui ne peuvent être retenues dans la liste des localités habitées : - soit que le lieu existe mais ne constitue pas un lieu d'habitation.

Exemple : Dahr-el-Knyse ('Akkar)

- soit qu'aucun village de ce nom n'ait pu être trouvé dans le caza où le mentionne le décret :

Exemple : Kfar-Dejjal ('Sayda)

L'absence de coordonnées en face des noms classés sous cette rubrique permet de distinguer les lieux pour lesquels l'absence totale de renseignement de toutes les sources (1) permet de conclure à leur inexistence, des localités inhabitées mais dont l'emplacement est connu.

D'une manière générale, les villages ont été classés dans cette rubrique sur renseignements des sources locales (Secrétaires des Qaimqamats, officiers d'Etat-Major, Gendarmes, population) ou sur enquête directe (IRFBD).

LOCALITES SIÈGES DE MOKHTAR NON MENTIONNES DANS LE DECRET 11

Un petit nombre de localités (2) pour lesquelles nous n'avons pas connaissance d'un décret les instituant, ont été incluses néanmoins dans la liste des localités officielles, compte tenu du fait qu'elles sont sièges de mokhtar.

Exemples : Haret-el-Khasa (Kura) Mayle (Shuf)

LOCALISATION SUR LA CARTE

Toutes les localités de la liste sont portées sur la carte 1/50.000 IRFBD en 5 feuilles : 601B - 602B - 603 B - 604 B - 605 B

Toutes les localités sièges de mokhtar sont portées sur la carte IRFBD 1/100.000 607 en trois feuilles.

(1) Sources : consultées: Secrétariat des Qaimqamats / Cartes locales (Etat-Major, Cadastre, Routière) population

(2) cf. Annexe à la liste A.

B R R A T A

Page 21-	Colonne "Nom de la localité" en arabe,	Lire :		مرج الحج	au lieu de		مرج الحج
Page 21-	Colonne "Nom de la localité"	Lire :	Mrah-Shdid	مرج الشديد	" "	" "	مرج الشديد
Page 51-	Colonne "Coordonnées" (Fghal)	Lire :	252 - 146	" "	" "	252 - 144	" "
Page 52-	Colonne "Nom de la localité"	Lire :	Hurata	حوراء	" "	Hurat	حوراء
Page 64-	Colonne "Nom de la localité" en arabe	Lire :		المطشان	" "		المطشان
Page 76-	Colonne "Nom de la localité" en arabe	Lire :		دير القمر	" "		دير القمر
Page 79-	Colonne "Nom de la localité" en arabe	Lire :		ميدل المومنز	" "		ميدل المومنز
Page 87-	Colonne "Nom de la localité" en arabe	Lire :		مفراقة	" "		مفراقة
Page 116-	Colonne "Nom de la localité" en français	Lire :	Ma'shuq	" "	" "	el-Ma'shuq	" "
Page 122-	Colonne "Nom de la localité" en arabe	Lire :		المعلقة	" "		المعلقة
Page 132-	Colonne "Nom de la localité" en arabe	Lire :		الكواح	" "		الكواح

L I S T E A

TITRES DES MATIÈRES ET ABRÉVIATIONS

<u>Liban-Nord</u>	<u>Page</u>	<u>Liban-Sud</u>	<u>Page</u>
Caza Tripoli	1	Caza Sayda	84
" 'Akkar	5	" Bent-Jbayl	91
" Batrun	19	" Hasbayya	95
" Bsharré	25	" Jezzin	98
" Kura	28	" Marj'ayun	105
" Zgharta	32	" Nabatiyyé	109
		" Sur	113
<u>Mont-Liban</u>		<u>Bega'</u>	
Caza Ba'bda	37	Caza Zahlé	121
" 'Alay	43	" Ba'albek	125
" Jbayl	49	" Hermel	132
" Kesrwan	57	" Jebb-Jannin	135
" Maten	64	" Rashayya	139
" Shuf	74		

Abréviations

2ème colonne : Cat. = Catégorie : M = Municipalité

m = Mokhtarat

aucune mention = hameau rattaché à un mokhtarat

4ème colonne : Observations - le nom mentionné dans cette colonne indique que la localité fait partie de l'agglomération mentionnée, ex. : Beyrouth : lire : quartier de Beyrouth.

Indications pratiques

Pour trouver dans la liste un village qui n'apparaîtrait pas à l'ordre alphabétique attendu :

Noms commençant par

el-
Sh
K
Cu

Chercher

au nom suivant el

à Sh
à Q
à W

Une voyelle (A E I O U Y W)

(à l'une de ces voyelles
(ou à Q
(ou à la 1ère consonne qui suit

Une consonne

à Q

Exemples : Zartaba est classé à Zartaba

Erkey ou Rkey à Arkey

etc...

Le Q n'étant pas prononcé, il a pu tomber dans la transcription en français sur certaines cartes :

Exemples : Arsita (carte Etat-Major 1/50.000) : Qarsita
Qale : Qtale

Noms composés de

'Ayn
Nahr
Madi
Bayt
Dayr
Mar

Kfar
Kherbet
Mazra'at
Mrah
etc

* Chercher

à l'un ou l'autre de ces termes
ou au nom qui suit

Exemples : Mazra'at-'Ayn-Qantara : le village se trouve à Bustan-'Ayn-el-Qantara
 Dayr-Mar-Mkhayel : le village se trouve à Mar-Mkhayel
 Mrah-Jdaydé : le village se trouve à Jdaydé

Cu inversement :

<u>Noms simples</u>	<u>Chercher à</u>
Kfar	'Ayn
Kherbet	Nahr
Mazra'at	Waddi
Mrah	Bayt, Dayr, Mar.

Exemples : Kfardebyan : le village se trouve à Mazra'at-Kfardebyan

Maz. est l'abréviation de Mazra'at.

D'une manière générale, les variantes portant sur les noms composés sont indiquées dans la rubrique "Variantes de nom ou d'orthographe", sauf pour Mazra'at qui est un cas très courant. Dans ce dernier cas, la variante (nom précédé ou pas de Mazra'at)n'est indiquée que s'il y a une confusion possible.

M O H A F A Z A T D H L A B E Q A I

a) Localités habitées

Coordonnées	Cat.	Nom de la localité	Observations
214-172	M	Ablah	
213-178	M	'Ali-en-Nahri	
206-175	m	'Ayn-Kfar-Zabed	
204-156	M	Barr-Biyas	
209-158	M	Bwarej	
209-178	m	Dayr-el-Ghazal	
208-171	m	Delhamiyyé	
215-170	M	Forzoi	
212-178	m	Faret-el-Fikané	
214-178	m	Hawsh-el-Ghanam	
212-175	(M)	Hawsh-Hala	Reyyaq
199-170	M	Hawsh-Musa ('Anjar)	
212-167	m	Hawsh-az-Zara'né	Zahlé
215-163	m	Hazzerta	
210-160	M	Jdita	
209-162	m	Jlala	

Coordonnées	Cat.	Nom de la localité	Observations
212-168	m	Karak-Nuh	
205-174	M	Kfar-Zabed	
208-177	m	Kusaya	
197-166	M	Kajdel-'Anjar	
208-159	m	Maksé	
211-167	(M)	el-M'allaqa	Zahlé
212-181	m	Ilasa	
208-158	M	Krayjat	
216-171	m	Habi-Ayla	
214-181	m	Ilariyyé	
217-172	m	Ilaha	
206-158	M	Qabb-El'yas	
216-164	m	Qa'-er-Rim	
212-162	m	Qommo l	
212-175	M	ZeYYaq	
210-179	m	Z'it	

Coordonnées	Cat.	Nom de la localité	Observations
209-154	M	Sa'adnaye1 سعد ناي1	
209-161	m	Citawra شيتوره	
209-163	M	Ta'labaya تعلبايا	
200-159	m	Tall-Akhdar تل الاخضر	
207-163		Ta'nayel تعايل	
209-173	M	Terbol تربول	
213-161	m	Twayté تويته	
214-165	m	Wadi-el-'Arayesh وادي المرابيش	Zahle
207-156	m	Wadi-ed-Dalem وادي الدالم	
212-166	M	Zahle زحله	

Variantes de nom ou d'orthographe

' An jar	cf	Hawsh-Musa
Hamoul	cf	Qomoul
Hay-el-Fikané	cf	Haret-el-Fikané

b) Localités instituées par décret, inhabitées inexistantes ou inconnuesCoordonnées

209-177

Eashmash

عاشم

Coordonnées	Cat.	Nom de la localité	Observations
221-189	m	Brital	بريتال
241-185	m	Steda'y	بتدي
235-181	m	Suday	بولادي
241-181	m	Dar-el-Was'a	دار الواسعة
243-187	M	Dayr-el-Ahmar	دير الاحمر
227-192	M	Dures	دورس
255-213	m	Zakha	زاكبه
238-181	m	Elawé	فلاوي
229-178	M	el-Hadet	المطش
257-202	m	Kalbata	خلبتا
215-194	m	Kam	كام
252-200	m	Karbta	كربتا
219-188	m	Kawr-Ta'la	حور تغلا
250-186	m	Kawsh-Barada	حوش بروه
251-186	m	Kawsh-ed-Dahab	حوش الذهب
221-181		Kawsh-en-Nabi	حوش النبي

Coordonnées	Cat.	Nom de la localité	Observations
237-194	M	Maqné	
212-192	m	Ma'rabun	
231-175		Maana'-ez-Zahra	
232-182	m	Maz.ed-Dalil	
240-183		Maz.es-Sayyed	
248-206	m	Megraq	
249-196	m	Nabha	(1)
252-210	m	en-Nabi-'Osman	
228-179	m	en-Nabi-Rshadé	
221-197	m	en-Nabi-Sbat	
215-185	M	en-Nabi-Shit	
233-199	m	Nahlé	
266-219	M	el-Qa'	
249-194	m	el-Qaddam	(2)

(1) comprend Habbâ-ed-Damdum et Nabha-el-Mehfara

(2) Le nouveau nom officiel (Décret) est Nabha-el-Qaddam.

a) <u>Localités habitées</u>			Observations
Coordonnées	Cat.	Nom de la localité	
197-153	m	'Ammiq	عميق
195-152	m	'Ana	عانا
174-141	m	'Ayn-et-Tiné	عين التينه
187-147	m	'Ayn-Zebdé	عين زبد
181-144	m	'Aytanit	عيتانيت
183-145	m	'Sab-Mare'	باب مارع
184-151	M	Sa'lul	بسلول
195-163	m	ed-Dakwé	الدكوه
184-146		Dayr-'Ayn-ej-Jawzé	دير عين الجوزة
196-153		Dayr-Tahnish	دير طحنيش
201-154	m	el-Establ	الاستابل
192-159	K	Shazzé	شزه
190-164	K	Shammara	شمارة
198-161	m	Shawsh-el-Harimé	حوش الحرمة
188-155	K	Jebb-Jannin	جيب جنين
187-158	K	Kamed-el-Lawz	كاد اللوز

Coordonnées	Cat.	Nom de la localité	Observations
192-150	m	Kefrayya	كفرية
189-148	E	Kherbet-Qanafar	حربة قنافة
195-161	m	el-Khiyara	الخياره
185-153	E	Lala	لالا
172-149	m	Lebbaya	لبايا
167-142	m	Lusya (ou Lusy)	لوسيا
193-158	E	el-Mansura	المنصوره
202-164	E	el-Marj	المرج
177-142	E	Mashghara	مشغره
170-141	m	Maydun	ميدون
181-149	E	el-Qar'awn	القرون
167-142	m	Qelya	قليا
186-147	E	Saghbin	صغيبين
194-167	m	es-Sawwiré	الصويري
176-145	m	Sohmor	سحمر
190-162	E	Sultan-Ya'qub-el-Fawqa سلطان يعقوب الفوقا	

137.-

Caça : JBBE-JANNIN

Coordonnées	Cat.	Nom de la localité	Observations
189-160	m	Sultan-Ya'qub-et-Tahta سلطان يعقوب التخت	
192-154		Tall-Zenub تل ذنوب	
172-144	m	Yohmor يحمور	
169-143	m	Zellaya زلايا	

Variantes de nom ou d'orthographe

el-Istabl cf el-Establ
es-Swayré cf es-Sawwiré

5) Localités instituées par décret, inhabitées inexistantes ou inconnues

Coordonnées

193-153 esh-Sheberqiyyé الشبرقية

a) Localités habitées

Coordonnées	Cat.	Nom de la localité	Observations
174-158	m	'Aqabé	عقبه
173-163	m	'Ayha	عيا
162-162	m	'Ayn-'Arab	عين عرب
167-154	m	'Ayn-'Ata	عين عطا
166-154	m	'Ayn-Harshé	عين حرسنا
189-165	m	'Ayta-el-Fokkhar	عيتا الفخار
164-168	m	Dakka	دكا
173-158	m	Dakkifa	دكيفا
172-156	m	Bayt-Lahya	بيت لاهيا
163-158	m	el-Biré	البيره
177-160	m	Dahr-el-Ahmar	غمر الاحمر
180-176	m	Dayr-el-'Ashayer	دير السايير
171-152	m	el-Hawsh	الحوش
166-174	m	Helwa	حلوه
177-154	m	Kawkaba	كوكبا
179-161	m	Kfar-Dnis	كفر دنيس

Coordonnées	Cat.	Nom de la localité	Observations
175-153	H	Kfar-Meshké	كفر مشكي
177-155	m	Kfar-Quq	كفر قوق
181-151	m	Kherbet-Ruha	خربة روجا
173-151	m	Majdel-Balhis	مجدل بلهيس
170-152		Maz. Ja'far	مزقة جعفر
182-176		Maz. Teitata	مزقة تياتا
185-163	m	Mdukha	مدوخا
180-157	M	Mhaydsé	محيده
171-153		Qnabé'	قنبه
182-158	m	er-Rafid	الرفيد
174-150	E	Rashayya	راشيا
171-156	m	Tannura	تنوره
185-170	N	Yanta	ينطا

Variantes de nom ou d'orthographe

Rawsh-el-Qannabé)	cf	el-Rawsh
Ou Rawsh-ed-Dnabé)		
Mina		cf	'Ayya
Maz. Selsata		cf	Maz. Teltata
Rashayya-el-Wadi		cf	Rashayya

République Libanaise
Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public
(C.P.E.S.P.)